Pour plus de contenu, connectez-vous !

Fiche Produit - Paramétrage Fiscal

Cette fiche indique **l'un des deux paramétrages important**s lié aux fiches produits, avec le paramétrage comptable.

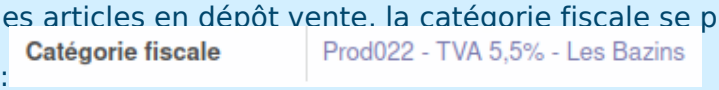
En France, sauf exception, tout produit destiné à la vente est soumis à TVA. En tant qu'entreprise, (et sauf exception de statut), vous êtes **assujettis** à la TVA. Cela signifie que :

- Quand vous réalisez un achat, vous payez à votre fournisseur de la TVA **déductible** -> Elle vous **sera remboursée** par l'État
- Quand vous réalisez une vente, vous recevez de votre client de la TVA **collectée** -> Vous devrez la **rendre** à L'État

Paramétrage dans Odoo

- Aller sur une fiche produit
- Renseigner le champ "**Catégorie Fiscale**"



> NB : pour les articles en dépôt vente, la catégorie fiscale se présente de manière légèrement différente : 
>

Dans le menu **Tableau de bord >> Vues d'ensemble >> Paramétrage des produits**, vous pouvez retrouver le nombre de produits pour chaque TVA et cliquer sur chaque item pour avoir la liste des produits concernés.

Exception lors de l'achat

Certains fournisseurs au statut particulier ne vous factureront pas de TVA. Exemples :

- Prairial achète des LunaCopine a Andorre, il s'agit d'une transaction Intra Communautaire ;
- 3 P'tits Pois achète le journal Fakir à une association, qui n'est pas assujettie à la TVA ;

> Même si vous ne payez pas de TVA à l'achat, **vous devez quand même paramétrer le produit avec une TVA lors de la vente**, sinon, vous réalisez une **fraude fiscale**.

En ce sens :

- vous êtes considéré comme un organisme **collecteur** de TVA
- La différence entre TVA collectée et TVA déductible est calculée mensuellement par le service comptable lors de **la déclaration de TVA** ;
  - **En général**, vous recevez plus de TVA que vous n'en dépensez, vous êtes donc en "**débit de TVA**", et vous pourrez constater chaque mois, le paiement de la TVA sur votre compte bancaire
  - **Dans des cas spécifiques**, et notamment lors du lancement de votre projet, vous pouvez être amené à dépenser plus que vous n'encaissez. Vous vous retrouvez alors en "**crédit de TVA**", qui vous sera remboursé par l'État

Conséquences

- La TVA est neutre pour vos résultats, quand vous analysez votre **Compte de Résultat** ou votre **Bilan**, les chiffres s'entendent HT
- La TVA n'est pas neutre pour votre trésorerie, quand vous rédigez votre **Plan de Trésorerie**, les chiffres doivent être TTC

Principale TVA appliquée

Tableau et information donné à titre indicatif.

Source : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22399

> **Merci de contacter le service comptable** :
> - pour faire un point général sur le paramétrage fiscal
> - Si vous avez un quelconque doute
> - Si votre produit est spécial et sort de votre travail habituel. Ex : Vente de prestation, location d'utilitaire, etc...

	Epicerie / Négoce
Produit **alimentaire sans alcool** acheté et revendu tel quel	**5.5%**
Produit **alimentaire avec alcool** acheté et revendu tel quel Produit **non alimentaire** acheté et revendu tel quel	20%
Presse	2,1%
Exceptions notables	Confiseries (bonbons, cara glacés, pâtes d'amandes, Margarines, caviar : 20% Chocolat au lait : 20% Préservatifs et protections Semence agricole : 10% Aliments pour animaux de Aliments pour animaux de Livres : 5,5% Cartes postales, calendrie Consignes (sauf si achetée TVA
	Restauration

Produit **alimentaire sans alcool à emporter** acheté et revendu tel quel (bouteille d'eau, jus d'orange) Produit alimentaire **transformé sans alcool** à **emporter** et permettant **une consommation différée** Les yaourts, paquets de chips et fruits à l'unité vendus lors d'une restauration à emporter	5,5%
Produit **alimentaire sans alcool** consommé **sur place** acheté et revendu tel quel (bouteille d'eau, jus d'orange) Produit alimentaire **transformé sans alcool** destiné à une **consommation immédiate** Prestation de traiteur "hors les murs" (fête familiale ou pro), plats livrés ou à emporter pour une consommation immédiate (glaces, pizzas, sushis, plats cuisinés, sandwichs, tartines...) Confiseries, produits chocolatés, margarines et caviar vendus dans le cadre de la restauration	**10%**
Produit alimentaire **avec alcool** (revendu ou transformé)	20%
Boulangerie	
Produit alimentaire **transformé** à **emporter** et permettant **une consommation différée**	**5,5%**
Produit alimentaire **transformé** destiné à une **consommation immédiate**	10%
Chocolaterie	
Produit alimentaire **transformé** à **emporter** et permettant **une consommation différée**	**5,5%**
Produit alimentaire **transformé** à **emporter** et permettant **une consommation différée** à base de **chocolat au lait**	20%

> Pour toute TVA autre que 2,1%, 5,5%, 10%, 20%, c'est que vous traitez avec un autre pays que la France. Pour un pays de l'UE, vous devez communiquer votre numéro de TVA intracommunautaire au fournisseur pour qu'il vous édite la facture sans TVA. En parallèle, dans la fiche contact, vous indiquerez la position fiscale "zone euro".

Liens utiles

Restauration : http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22399.xhtml

Autre source : https://www.comptafrance.fr/quels-sont-les-differents-taux-de-tva-applicables-en-france/

Mécanique de la TVA

Pour comprendre le mécanisme de la TVA, considérons un cas simple d'un produit acheté 5€ HT, revendu 15€ HT avec un taux de TVA à 20%.

A l'achat	A la vente	Valeur ajoutée et Marge commerciale

• Prix HT : 5 €
• TVA déductible : 1 €
• Prix TTC : 6 €
	• Prix HT : 15 €
	• TVA collectée : 3 €
	• Prix TTC : 18 €
		• Votre **Valeur ajoutée** (Vente HT - Achat HT)
		  ◦ 15 - 5 = 10 €
		• Votre **marge commerciale** (Vente HT - Achat HT) / Vente HT
		  ◦ (15 - 5) / 15 = 10 / 15 = 66%

TVA

- Vous avez payé 1 € de TVA et en avez encaissé 3 € :
  - Vous allez donc reverser la différence à L'État, soit 2 €.
- Cette différence de 2 € correspond bien à la Taxe **sur votre Valeur ajoutée** soit (Valeur Ajoutée x TVA) :
  - 10 € x 20 % = 2 €

Created 2025-08-07 09:59:51 UTC by Sandie Favre
Updated 2026-03-10 10:52:55 UTC by Sandie Favre